

RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC - AVEYRON

Moderne et VHC

Additif Organisation N°2: Règlement particulier moderne et VHC*

Page 1/2

Lieu: Marcillac
Date: 16/03/2022
Heure: 08:00

Article 1.1P : OFFICIELS: modification

Thierry LE FOLL (licence 58387) est ajouté dans la liste des officiels du rallye en qualité de Juge de fait.
Philippe BADOU (licence 27999) remplace Claude NOLEVALL au parc de regroupement en qualité de DC.
Claude NOLEVALL remplace Gilles MAGAUD en qualité de DC inter ES de Goutrens et ES de Villecomtal.
Sébastien BOUSQUET (licence 243494) remplace Pierre GUILLOT en qualité de Commissaire Technique.
Gilles MAGAUD officie en qualité de Directeur de course stagiaire à l'inter ES de Goutrens et ES de Villecomtal.
Jean Pierre BOUDOU (licence 220188) officie en qualité de Directeur de course stagiaire à l'inter ES de Goutrens et ES de Villecomtal.
Laurence PELAMOURGUES (licence 16791) remplace en qualité de CRAC Dominique LASSUS
Marc AMICO remplace en qualité de Commissaire sportif départ ES 3-6-8-10 Lionel CALAGE.
Sylvie POUJOL remplace en qualité de commissaire sportif Marc AMICO.

Article 4.7P : EXTINCTEURS: La réglementation 2022 sera appliquée

Les extincteurs, installés, conformes au liste N°16 et N°52, devront être obligatoirement dégoupillé et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect:

Avant le Rallye: mise en conformité.

Pendant le Rallye:

1ère infraction infligée par les commissaires sportifs: 30 secondes de pénalité et mise en conformité

2ème infraction infligée par les commissaires sportifs: disqualification.

Article 7.1.3P : NOUVEAU DEPART APRES ABANDON : La réglementation 2022 sera appliquée.

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book ("abandon final"). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiqué dans le règlement particulier.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un équipage réintégrant le rallye se verra affecté d'une pénalité de 10 minutes pour chaque épreuve spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des commissaires sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.

Si l'abandon a lieu après la dernière épreuve spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière épreuve spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de point, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée)

RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC - AVEYRON Moderne et VHC

*Additif Organisation N°2: Règlement particulier moderne et VHC**

Page 2/2

Lieu: Marcillac
Date: 16/03/2022
Heure: 08:00

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des commissaires sportifs

Le collège des commissaires sportifs pourra modifier cette méthode de classement, pour les pilotes FIA ou FFSA, pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le collège des commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

Le Président du comité d'organisation
Nicolas THERON



**sous réserve de validation par le Collège des Commissaires Sportifs.*